

Conseil général de la Commune de Lully du 28 septembre 2026
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 07/2026
Délégations de compétences à la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission des finances s'est réunie en séance le 17 août pour une présentation de ce préavis en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet, municipale.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Ce préavis fixe les différentes délégations de compétences et leur limites financières à partir desquelles la Municipalité doit demander l'autorisation du Conseil Général sous forme d'un préavis municipal.

Comme indiqué dans le préavis, la limite de CHF 100'000.- sous l'article 13, chiffre 5 et de CHF 50'000.- sous l'article 13 chiffre 6 de même que les CHF 50'000 sous l'article 80 sont identiques aux montants alloués lors de la législature 2021-2026

Lorsque des dépenses restant dans les limites de compétences sont engagées, la Municipalité s'engage à en avertir le Conseil Général dans les meilleurs délais.

La commission des finances estime que les montants alloués pour ces délégations de compétences sont adaptés à la gestion courante de notre commune et peuvent donc être reconduits à l'identique pour la législature 2026-2031

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 28 septembre 2026 ;
- ayant vu le préavis de la municipalité pour les délégations de compétences à la Municipalité pour la législature 2026-2031
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'accepter le préavis 07-2026 tel que présenté par la municipalité.

Pour la commission des finances :

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Membre

Thierry Ruch
Rapporteur

Lully, le 21 septembre 2026